

Séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 26 Septembre 2024 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 19 Septembre 2024, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 04 Juillet 2024 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2024
3. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ANTONELLA À L'ASSOCIATION COMME UNE MAISON
4. FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024
5. ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2025
6. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI, Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE et Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné pouvoir à Clara PEDERSOLI
Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Néant

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Isabelle FOREST a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné : Isabelle FOREST

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Juillet 2024 :

ADOPTÉ À :

POUR = 10 voix dont 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2024

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement décent.

En effet, le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement de dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et les communautés de communes. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants. La commune du Beucet faisant partie de l'intercommunalité, elle participe déjà au volet logement.

A titre indicatif, considérant que la Commune de Le Beucet dispose de 365 habitants au dernier recensement, le montant de ses participations serait calculé, selon le barème suivant :

Dispositif	Participation unitaire / habitant	Montant de la participation Pour 365 habitants
Logement : accès ou maintien	0.1068 €	
Impayés énergie	0.1602 €	58,473 €
Impayés eau	0.1602 €	58,473 €
Montant total de la participation		116,952 € soit 117 €

L'engagement des communes s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite et nous demande de soumettre au vote notre participation au FSL pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce dispositif chaque année depuis 2017. Pour information, il n'y pas eu de dossier déposé au titre de l'année 2023.

La dépense sera imputée au compte 65572 (Aide sociale au département).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 117 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2024 (FSL)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

ADOPTÉ À :

Pour : 10 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Laurent DEHAN est arrivé en cours de séance et prend part au vote à partir du point n°3.

3. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ANTONELLA À L'ASSOCIATION COMME UNE MAISON

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de la salle Antonella a été validée par le Conseil Municipal le 06 Juin 2019 pour que l'Association Commune une Maison y organise différentes activités et ateliers socio-culturels à destination de tous les publics, et entrepose la mise à disposition de matériel commun et le dépôt vente de produits du quotidien.

Depuis 5 ans maintenant, l'association maintient cet espace de convivialité et la satisfaction des villageois est au rendez-vous.

Certains points de la convention initiale ayant évolué, et une nouvelle demande émanant de l'association ayant été reçue, un projet d'avenant à la convention s'avère désormais nécessaire et Monsieur le Maire le présente à l'Assemblée.

Lecture faite de ce projet d'avenant à la convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

ADOPTÉ À :

Pour : 11 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

4. FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités

territoriales peuvent participer au financement de ces fonds.

C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite.

A titre indicatif, les participations sont fixées selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10€ par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15€ par habitant

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, ce dispositif leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement est assuré majoritairement par le Département. Les collectivités locales, les groupements de communes et les organismes de protection sociale peuvent également y apporter leur contribution, dans le cadre de l'appel de fonds effectué chaque année.

Pour information, il n'y a pas eu demande déposée par des jeunes de la commune en 2023, alors qu'en 2022, l'aide avait concerné deux jeunes sur notre commune pour un montant de 6 540,00€.

Monsieur le Maire souligne que depuis 2015, la Commune s'engage chaque année à participer au FAJ. Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette participation.

La dépense sera imputée sur l'article 65572, aide sociale du Département.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

5 ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2025
--

Monsieur le Maire présente la proposition d'inscription, faite par l'Office National des Forêts, des coupes pour l'exercice 2025 dans la forêt relevant du Régime Forestier de la commune.

En effet, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en

vigueur (coupes réglées) ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Lecture faite de la proposition, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 05 août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG unités de gestion)	Référence cadastrale	Type de coupe	Volume présenté réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement OUI / NON	Année prévue à l'aménagement
1.u	C n°202	TAI (taillis)	22	0.56	OUI	2025

1.2) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune et ONF.

Parcelle (UG)	Réf. cadastrale	Type de coupe	Volume présenté réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement OUI / NON	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
NÉANT							

2) INFORME le Préfet de Région (art. L 214-5 du CF) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume préssumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement OUI / NON	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (année de report ou suppression)	Motif Art. L 214-5 du CF

3) ORIENTATION de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivranc e	Vente simple	Délivrance affouages
Parcelle 1.u	CHV (chêne vert)					X

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. ILLE François
- M. DUTRON Dominique
- Mme PEDERSOLI Clara

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Adopté à : 11 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

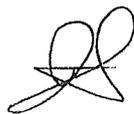
A l'unanimité des présents

6. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Isabelle FOREST



Le Maire,
François ILLE



Compte-rendu affiché le 27 Septembre 2024

